

2017.27

Commune de PRIGNAC ET MARCAMPS
Séance du 14 décembre 2017
République Française
Département de la Gironde

2017.7



Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept et le quatorze du mois de décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

Présents : M. Michel GAILLARD (Maire), Mme Marie-Christine BOUCHET (1ère Adjointe), M. Robert GATARD (2^{ème} Adjoint), Mme Gaëlle ANDRIEU (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine GOGUERY, Mrs Daniel DORRONSORO, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE

Excusés : Madame Corine LEVREAUD pouvoir à Marie-Christine BOUCHET, Monsieur Hervé GRANCHERE

Géraldine GOGUERY est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20171214-04 – Délibération prêt de la salle des fêtes et de la salle des aînés aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formaliser la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des aînés. A savoir ces deux salles sont actuellement prêtées à titre gracieux pour les associations dont le siège social se trouve sur la commune. Monsieur le Maire a pris conseil auprès du Trésorier de Blaye afin de se faire préciser la possibilité ou non de mettre en place :

- Le prêt gratuit une fois par an pour l'ensemble des membres du conseil municipal et l'ensemble du personnel communal titulaire ;
- La gratuité pour l'ensemble des associations de la commune (siège social sur la commune) ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées à la Communauté des Communes du Cubzaguais ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées aux communes anciennement de la Communauté des Communes de Bourg à savoir (Bayon-sur-Gironde, Samonac, Gauriac, Villeneuve de Blaye, Saint-Ciers de Canesse, Comps, Saint-Seurin-de-Bourg).

Monsieur le Trésorier ne s'oppose pas à ce projet, il rappelle seulement que la gratuité n'exonère pas la demande de versement d'une caution dans les conditions du règlement de location de la salle.

Le conseil municipal est favorable à cette mise en place mais souhaite que les associations communales soient prioritaires dans le cas d'une double demande.

Dans les conditions précitées, le conseil municipal passe au vote à l'unanimité :

- Le prêt gratuit une fois par an pour l'ensemble des membres du conseil municipal et l'ensemble du personnel communal titulaire ;
- La gratuité pour l'ensemble des associations de la commune (siège social sur la commune) ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées à la Communauté des Communes du Cubzaguais ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées aux communes anciennement de la Communauté des Communes de Bourg à savoir (Bayon-sur-Gironde, Samonac, Gauriac, Villeneuve de Blaye, Saint-Ciers de Canesse, Comps, Saint-Seurin-de-Bourg) ;
- La priorité en cas de double demande sera faite aux associations de la commune ;

116

2017-27

Toute autre demande sera fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits
Pour copie conforme

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Le Maire,
Michel Gaillard